Pôle Jeunesse, Culture et Sport
Bibliothèque départementale de la Marne

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
Subvention pour l'action culturelle, le développement des publics, la médiation numérique

Projets programmés du 1er janvier au 30 juin 2026 : dossier à déposer avant le **31 décembre 2025**

Projets programmés du 1er juillet au 31 décembre 2026 : dossier à déposer avant le **30 juin 2026**

Le Département de la Marne, dans son schéma départemental 2022-2026, a fait de l'animation des bibliothèques un des points clé de son action de soutien. Dans ce cadre, a été créée une aide aux projets des bibliothèques concernant l'action culturelle, le développement des publics ou la médiation numérique. Cette aide vise à soutenir les initiatives locales, à encourager les projets ambitieux et les projets portés en coopération entre bibliothèques.

Organisme demandeur[1]

Nom de la collectivité :

……

Adresse de la collectivité :

……

……

……

Téléphone : ……

[1] En cas de coopération entre bibliothèques relevant de collectivités différentes, indiquer la collectivité qui recevra la subvention pour le compte de toutes les bibliothèques impliquées.

Email : ……

SIRET : …….

Représenté par

Prénom, Nom : …….

Fonction, qualité : ……

Téléphone : …….

Email : …….

Le projet

Nom du projet : …….

Bibliothèque(s) concernée(s) :

……

……

……

……

……

Type de projet :

- ☐ Spectacle (théâtre, concert)
- ☐ Exposition
- ☐ Atelier artistique
- ☐ Atelier d'écriture
- ☐ Action de médiation numérique
- ☐ Projection
- ☐ Rencontre d'auteur
- ☐ Lectures
- ☐ Autres :

Public(s) cible(s) :

……

……

Date(s) :

……

Intervenant :

…….

Coût du projet : …….

Montant de la subvention sollicitée : …….

Fait à …….

Le ……

Signature et cachet de la collectivité :

Pièces à joindre au dossier

- ☐ Ce formulaire rempli et signé
- ☐ Un descriptif du projet : contexte, objectifs, déroulé, publics cibles, partenaires
- ☐ Un budget prévisionnel faisant apparaître les postes de dépenses et les recettes
- ☐ Le RIB de la collectivité
- ☐ En cas de coopération entre bibliothèques relevant de collectivités différentes, les délibérations ou la convention formalisant la coopération sur ce projet et donnant mandat à l'une des collectivités pour recevoir la subvention totale du projet.

Vous pouvez également joindre tout autre document qui favorisera une bonne compréhension du projet par la bibliothèque départementale.

La BDM peut vous accompagner dans la constitution de votre projet ou le montage de votre dossier.

Rappel des modalités d'étude des dossiers

Les dossiers seront étudiés par une **commission d'attribution** composée de 2 agents de la bibliothèque départementale hors direction, d'un membre de l'équipe de direction de la bibliothèque, de la directrice du pôle Jeunesse, Culture et Sport.

Les éléments suivants seront étudiés :

- la pertinence du projet au regard des pratiques culturelles actuelles et des objectifs du projet ;
- la cohérence du projet avec les enjeux mis en exergue dans le schéma départemental de lecture publique, tant en termes de **publics** (les 0-3 ans, les seniors, les collégiens, les publics en situation de handicap, ou éloignés du livre et de l'écrit constituent notamment des publics cibles pour le département), qu'en termes de **contenu** (l'éducation aux médias et à l'information, la sensibilisation au livre et à la lecture par les rencontres d'auteurs font notamment partie des enjeux).

Un regard sera nécessairement porté sur le **portage du projet**, les projets menés en coopération inter-bibliothèque – dans le cadre d'un réseau constitué ou non – étant amenés à être bonifiés.

Rappel des modalités de paiement

La subvention sera **versée dès son attribution**, **en amont de la mise en œuvre du projet**.

Un **certificat administratif de bonne réalisation du projet devra ensuite être fourni sous 12 mois** par le bénéficiaire de la subvention à la bibliothèque départementale ; il pourra comporter des éléments de bilan : quantitatif, qualitatif, voire des éléments visuels. Dans le cas où le projet était amené à être modifié ou annulé, pour tout ou partie, le Département se réserve la possibilité de procéder à une révision de l'attribution. Une demande de remboursement pourra être effectuée le cas échéant, en prenant en compte les frais réellement engagés par la collectivité bénéficiaire.

La bibliothèque départementale sera **informée en amont, par le bénéficiaire, des principaux temps du projet ; elle se réserve le droit d'assister à tout ou partie des animations et actions concernées** par la subvention, qu'il s'agisse d'un projet ciblant un public spécialisé (une classe par exemple) ou d'un projet tous publics.